

Mise en ligne le 22 novembre 2024

République Française

Ville de Châteauneuf-sur-Charente

Membres en exercice : 27

Membres présents : 16

Suffrages exprimés : 24

Délibération N° 2024-101

Conseil Municipal du 20 Novembre 2024

DATE DE CONVOCATION : 14 NOVEMBRE 2024

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – B. LAFAYE – M. VILLEGIER – M.H. AUBINEAU – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – J.F. CESSAC – P. ORMECHE – S. BROUILLET – H. ROSARIO – C. RAFIN – J. MARTINEAU – P. MAURY – M. BARO

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : K. GAI donne pouvoir à B. LAFAYE – G. MIGNON donne pouvoir à C. RAFIN – T. DEGRANDE donne pouvoir à P. FREON – K. PERROIS donne pouvoir à S. BROUILLET – F. GUIRAO donne pouvoir à P. MAURY – E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à H. ROSARIO – S. RAYNAUD donne pouvoir à M.A. CHEVALIER – S. HIBON-MINET donne pouvoir à M.H. AUBINEAU

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : K. GAI – G. MIGNON – T. DEGRANDE – K. PERROIS – F. GUIRAO – E. PILLARD-CLEMENTEL – S. RAYNAUD – S. HIBON-MINET

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : S. DELIMOGE – P. BERTON – S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : P. ORMECHE

EMPRUNT 2024 – RÉAMÉNAGEMENT DES CANTINES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et L2122-22 alinéa 3,

VU la délibération n° 2020-80 du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2020 prise en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale, donnant délégation de des compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat,

VU la délibération n° 2022-74 du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 modifiant l'alinéa 4 de la délibération n° 2020-80,

CONSIDÉRANT le cahier des charges et les propositions de financement remises par les organismes bancaires,

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son maire, et après en avoir délibéré, décide **PAR 24 VOIX POUR :**

➤ D'accepter le financement proposé par la Banque des Territoires ayant les caractéristiques suivantes :

- Ligne du prêt : SDP Cohésion Sociale

- Montant : 800 000 €,

- Durée d'amortissement : 25 ans,

- Périodicité des échéances : annuelle,

- Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,6 %,

- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

- **Amortissement** : amortissement prioritaire,
- **Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation,
- **Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle,
- **Typologie Gissler** : 1A,
- **Commission d'instruction** ; 0,06% du montant du prêt.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds, ainsi que tout document afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE